Procès-verbal N°17 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	**Jeudi 12 Novembre 2026**
À :	**14h00**
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club (n°affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°16 de la réunion du Jeudi 05 Novembre 2026.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – DEPT 1 ET DEPT 2

*Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe**. Et ce avant le début du championnat.*

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. Cliquez ici (https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).
À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- *Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.***

Pour rappel du règlement :
« Art. 10 - Obligation de diplôme
1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraineur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraineur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
• Le dit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraineur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
• Le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraineur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,

• Le dit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.
Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraineur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entrainer un autre Club. »

RETOUR CSR – DISCIPLINAIRE INFORMATION

Dépt 4 Poule C
MATCH : N°55889511 du 06/09/2026
U.S VESTRIC 1 (D4) / J.S.O AUBORD 2 (D4)
J.S.O AUBORD 2 (D4) Battu par pénalité pour en reporter le gain à U.S VESTRIC 1 (D4).

CCS - INFORMATION

- ✓ **Les rencontres du tour de cadrage non jouées le 15/11/2026 pour cause d'arrêté municipal et ou de terrain impraticable sont reportées au Mercredi 25/11/2026 à 20h00 (Tirage au sort des 1/32ème le 03/12/2026).**
- ✓ **Les clubs concernés n'ayant pas de terrain avec l'éclairage homologué (minium E7) doivent fournir au District un terrain de repli conforme à la compétition avant le Vendredi 20/11/2026 à 15h00 dernier délais.**
- ✓ **Mais si le club visiteur possède un terrain avec éclairage homologué (minimum E7) la rencontre sera alors inversée.**
- ✓ **Faute de quoi le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements.**

REPROGRAMMATION – CHAMPIONNAT ET COUPE LFO

Voir tableau ci-dessous au 12/11/2026 :

DISTRICT GARD LOZERE 2026/2027

MATCHS REPROGRAMMATION CHAMPIONNAT + COUPE

Nbre	Date	Journée	Recevant	Visiteur	Prog. le :	Commentaires
			D1			
1	01/11/2026	5	C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)	F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)	Sans date	
2	01/11/2026	5	O.C REDESSAN 1 (D1)	F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (D1)	15/11/2026	
3	08/11/2026	6	ST GILLES AEC 1 (D1)	LE GRAU DU ROI 2 (D1)	Sans date	St Gilles en Coupe Occitanie
4	08/11/2026	6	U.S MONOBLET 1 (D1)	C.A. BESSÈGEOIS 1 (D1)	15/11/2026	
			D2 A			
5	01/11/2026	5	F.C. LANGLADE 1 (D2)	E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2)	Sans date	Langlade en Coupe Gard Lozère
6	01/11/2026	5	F.C VAUVERT 2 (D2)	A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)	Sans date	
7	08/11/2026	6	E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2)	O.C REDESSAN 2 (D2)	15/11/2026	
			D2 B			
8	08/11/2026	6	A.S ST PRIVAT 2 (D2)	ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)	Sans date	All Five Coupe Gard Lozère
			D3 A			
9	18/10/2026	4	O. ST HILAIRE LA JASSE 2 (D3)	GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)	15/11/2026	
10	08/11/2026	6	E.S BARJAC 1 (D1)	F.C CALVISSON 1 (D3)	Sans date	Arrete Municipal
11	08/11/2026	6	F.C SAINT CHAPTES 1 (D3)	F.C RIBAUTES TAVERNES 1 (D3)	Sans date	Ribautes les Tavernes en Coupe Gard Lozere
			D3 B			
12	01/11/2026	6	NIMES CASTANET 1 (D3)	S.F REMOULINS 1 (D3)	15/11/2026	
13	08/11/2026	6	U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)	F.C. CANABIER 1 (D3)	Sans Date	Canabier et St Julien De Pey. en Coupe Gard Lozère
14	08/11/2026	6	F.C SALINDRES 1 (D3)	F.C BAGNOLS PONT 2 (D3)	Sans Date	Salindres en Coupe Gard Lozère
			D3 C			
15	01/11/2026	5	ZEPHYRS CONGENIES 1 (D3)	U.S MONOBLET 2 (D2)	Sans Date	Zéphyrs en Coupe Gard Lozère
16	08/11/2026	6	J.S.O AUBORD 1 (D3)	LM/STA SEDISUD 1 (D3)	Sans Date	Les Mages Sedi Sud en Coupe Gard Lozère
17	08/11/2026	6	S.C ANDUZE 2 (D3)	ZEPHYRS CONGENIES 1 (D3)	Sans Date	Zéphyrs en Coupe Gard Lozère
18	08/11/2026	6	R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3)	NIMES CHEMINOTS	Sans Date	St Laurent Des Arb. Et N.Cheminots en Coupe Gard Lozère
19	08/11/2026	6	U.S MONOBLET 2 (D3)	A.S BAGARD 1 (D3)	Sans Date	Bagard en Coupe Gard Lozère
			D3 D			
20	08/11/2026	6	ST GILLES AEC 2 (D3)	ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D3)	15/11/2026	
21	08/11/2026	6	U.S. GARONS 2 (D3)	A.S. VERSOISE 1 (D3)	Sans Date	Arrêté Municipal
22	08/11/2026	6	R.C SAUVETERRE 1 (D3)	F.C. CABASSUT 2 (D3)	Sans Date	Sauveterre en Coupe Gard Lozère
			D4 A			
23	08/11/2026	6	E.F. VÉZENOBRES CRUV 2 (D4)	F.C CALVISSON 2 (D4)	15/11/2026	
24	08/11/2026	6	F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D4)	F.C LANGLADE 2 (D4)	Sans Date	Arrêté Municipal
25	08/11/2026	6	F.C UZES 1 (D4)	S.S.B. LA GD COMBE 2 (D4)	Sans Date	Uzès en Coupe Gard Lozère
26	08/11/2026	6	U.S VESTRIC 2 (D4)	S.O CALMETOIS 1 (D4)	Sans Date	La Calmette en Coupe Gard Lozère
27	08/11/2026	6	F.C SALINDRES 2 (D4)	F.C. VATAN 2 (D4)	15/11/2026	
28	058/11/2026	6	F.C SAINT CHAPTES 2 (D4)	F.C RIBAUTES TAVERNES 2 (D4)	15/11/2026	
			D4 B			
29	08/11/2026	6	NIMES EST FUTSAL 1 (D4)	F.C FOURNES 1 (D4)	Sans Date	Fournes en Coupe Gard Lozère
			D4 C			
30	08/11/20266	6	U.S VESTRIC 1 (D4)	GALLIA C. QUISSACOIS 2 (D4)	Sans Date	Vestric en Coupe Gard Lozère
31	08/11/2026	6	J.S.O AUBORD 2 (D4)	F.C BAGNOLS PONT 3 (D4)	15/11/2026	
32	08/11/2026	6	E.S. 3 MOULINS 1 (D4)	F.C VENEJAN 1 (D4)	Sans Date	Vénéjan, Les Trois Moulins en Coupe Gard Lozère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire
Mme Cendrine MENUDIER

